

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29497**

### Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Acoustique et vibrations (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Bourgogne - Dijon, Université de Montpellier, Université de Poitiers, Université Jean Monnet - Saint-Etienne, Le Mans université	Recteur de l'académie, Chancelier des universités ; Président de l'Université accréditée pour délivrer le diplôme

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

200 Technologies industrielles fondamentales, 233 Bâtiment : finitions, 115 Physique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Mise en oeuvre de mesures et d'essais en acoustique et vibration
- Préparation et réalisation de l'expérimentation en acoustique et vibration
- Utilisation de matériel spécifique pour la mesure et l'analyse de nuisances sonores
- Simulation de structures soumises aux vibrations
- Analyse et validation des résultats de mesure en acoustique et vibration
- Rédaction d'un rapport d'essai ou de mesure en conformité à la demande client
- Respect des normes environnementales et prise en compte de cycles de vie des produits.
  - Mobiliser les concepts fondamentaux de la mécanique pour expliquer qualitativement les phénomènes simples mis en jeu dans un système mécanique et dans son environnement.
- Identifier les principales familles de matériaux et leurs propriétés.
  - Mobiliser les bases de la Conception Assistée par Ordinateur (CAO)
- Mettre en oeuvre des techniques d'algorithmique et de programmation, notamment pour développer des applications simples d'acquisition et de traitements de données.
- Identifier des techniques courantes dans le domaine du génie civil, du génie des procédés
- Réaliser des mesures acoustiques et vibratoires.
- Réaliser des simulations à l'aide de codes numériques d'acoustique et de vibration.
  - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
  - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
    - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
    - Développer une argumentation avec esprit critique.
    - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
    - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
    - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
      - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
      - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
      - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
      - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
      - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
      - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

*Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter au site de l'établissement.*

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- M71 : Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques
- F43 : Travaux de construction spécialisés
- C28 : Fabrication de machines et équipements n.c.a.
- C25 : Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
  - Technicien spécialisé en mesures acoustiques et vibratoires.
  - Technicien supérieur spécialisé en acoustique (BE, Organismes publics, collectivités, industrie)

- Chef de projet junior ingénierie acoustique et/ou vibrations dans le bâtiment, la construction de machines et d'équipements
- Acousticien
- Chargé(e) de l'hygiène et de la sécurité du travail en industrie
- Chargé / Chargée d'études analytiques en industrie

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

F1106 : Ingénierie et études du BTP

H1302 : Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels

H1206 : Management et ingénierie études, recherche et développement industriel

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composantes de la certification :**

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Concernant l'évaluation des blocs de compétences, chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.

Chaque ensemble d'enseignements à une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de licence, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits ECTS.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 29497 - Usages numériques	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.</li> </ul>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 29497 - Exploitation de données à des fins d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.</li> <li>· Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.</li> <li>· Développer une argumentation avec esprit critique.</li> </ul>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 29497 - Expression et communication écrites et orales	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.</li> <li>· Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.</li> </ul>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 29497 - Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.</li> <li>· Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.</li> <li>· Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.</li> </ul>
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 29497 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.</li> <li>· Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.</li> <li>· Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.</li> <li>· Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.</li> </ul>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 29497 - Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les concepts fondamentaux de la mécanique pour expliquer qualitativement les phénomènes simples mis en jeu dans un système mécanique et dans son environnement.</li> <li>• Identifier les principales familles de matériaux et leurs propriétés.</li> </ul>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 29497 - Gestion et adaptation des processus de production	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les bases de la Conception Assistée par Ordinateur (CAO)</li> <li>• Mettre en œuvre des techniques d'algorithmique et de programmation, notamment pour développer des applications simples d'acquisition et de traitements de données.</li> <li>• Identifier des techniques courantes dans le domaine du génie civil, du génie des procédés</li> <li>• Réaliser des mesures acoustiques et vibratoires.</li> <li>• Réaliser des simulations à l'aide de codes numériques d'acoustique et de vibration.</li> </ul>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

**Base légale****Référence du décret général :**

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle-
  - Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Le Mans Université, arrêté du : 03/07/2017  
Université de Bourgogne - Dijon, arrêté du : 18/04/2017  
Université de Montpellier, arrêté du : 05/02/2018  
Université de Poitiers, arrêté du : 24/09/2018  
Université Jean Monnet - Saint Etienne, arrêté du : 28/06/2016

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

- Décret VAE - Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
- Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

**Autres sources d'information :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements

[Université de Montpellier](#)

[Université de Poitiers](#)

[Université de Bourgogne - Dijon](#)

[Université Jean Monnet - Saint Etienne](#)

[Le Mans Université](#)

**Lieu(x) de certification :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements

**Historique de la certification :**